

REGION AUVERGNE RHONE ALPES
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 mars 2018 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

Mme BERGER Corinne	Déléguee de Vienne Condrieu Agglomération
M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Étienne Métropole
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Étienne Métropole
Mme JAUD-SONNERAT M. Pierre	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey - Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

Mme CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Délégué du Département du Rhône
M. REYNAUD Hervé	Délégué du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Étienne Métropole
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. CINIERY Dino	à Charles ZILLIOX
Mme DE LESTRADE Christine	à Michel DEVRIEUX
M. MANDON Emmanuel	à Michèle PEREZ

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
M. Axel MARTICHE	Responsable pôle Tourisme Éducation Culture Coopération
Mme Marie VIDAL	Responsable pôle Moyens généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 29 MARS 2018

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à Maison du Parc, dont Marie-Pierre JAUD SONNERAT, élue au Bureau en représentation de Vienne Condrieu Agglomération et Hervé BERNARD, en remplacement de Michel BASTIEN pour les Monts du Pilat.

Michèle PEREZ demande de bien vouloir excuser Sandrine GARDET, directrice du Parc en déplacement pour le parc. Axel MARTICHE la représente.

Michel DEVRIEUX exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Comité de pilotage Agriculture durable du 21.09.17 et du 30.01.18** : La réunion du 21 septembre a été l'occasion de repréciser le rôle du comité de pilotage, notamment suite à la disparition de contractualisation avec la Région. Une présentation du travail des comités de développement agricole et du collectif Patur'en Pilat a également eu lieu. Il a par ailleurs été question de la Foire Bio du Pilat.

La réunion du 30 janvier a donné lieu à une présentation d'un diagnostic sur les filières agricoles sur la Région de Condrieu. La question des installations/transmissions des exploitations agricoles a été abordée avec une présentation de ce qui existe déjà et une réflexion sur ce qui pourrait être fait.

Le bilan du programme MAEC a permis de présenter des perspectives pour la suite ; de même, pour le GIEE Pilats, qui continue d'avancer sur son projet.

- **Comité de pilotage Destination Pilat du 12.12.17** : Au cours de cette réunion, il a été question de faire un point sur les premières conclusions de l'étude menée sur la modernisation de l'offre cyclo et VTT. Ce comité de pilotage a également été l'occasion de revenir sur les différentes mesures du pôle de pleine nature Massif Central (Plan marketing Pilat à Vélo, développement pratiques innovantes, Via Fluvia Tranches 1 et 2, valorisation de la Via Rhona, création d'une offre vélo famille dans les Monts du Pilat, développement d'un service vélo).

Un état d'avancement a également été fait concernant l'état d'avancement du Contrat Station Vallée Pôle de Nature Régional avec un point spécifique sur la réaffectation éventuelle de certains crédits.

- **Comité de pilotage PAEN Vallée du Gier du 12.12.17** : Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur les actions menées en 2017 et de transmettre officiellement l'animation du PAEN de la vallée du Gier à la Chambre d'Agriculture de la Loire. Le Parc du Pilat mettra à profit son ingénierie au profit d'autres secteurs du Pilat qui sont en demande d'un outil de protection du foncier. Pour autant, le Parc du Pilat reste présent et intéressé par les actions qui concernent la vallée du Gier.
- **Comité de pilotage « Corridors Biologiques » Grand Pilat du 15.12.17** : Ce comité de pilotage a permis de revenir sur les réalisations du contrat en cours et de faire un focus particulier sur certaines actions. Catherine BEAL a également fait une présentation de la programmation prévisionnelle pour l'année 2018. Une réflexion a été initiée sur l'opportunité de lancer un nouveau contrat couvrant la période 2019-2023.
- **Groupe de travail Économie de Proximité du 24.10.17 et du 09.01.18** : Lors de la réunion du 24 octobre, il a été question de faire un bilan sur le partenariat avec les plate-formes de financement

participatif mis en place depuis juillet 2016. Un autre partenariat a été mis en place avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche depuis septembre 2016.

Le Groupe de travail est également revenu sur les critères d'analyse des dossiers pour accorder le mentorat du Parc.

La réunion du 9 janvier a permis de faire un bilan des projets en cours. Un tableau de suivi a été mis en place pour permettre de rendre des comptes des différents projets soutenus via le financement participatif et le prêt bancaire.

Le groupe de travail a également étudié une demande de mentorat de La Ferme des 4 M.

De plus, le partenariat avec la Caisse d'épargne n'apportant pas entière satisfaction, il est envisagé de prendre contact avec d'autres banques.

Par ailleurs, il est précisé que le 1^{er} juin prochain, une manifestation grand public aura lieu à Chavanay sous la forme d'un marché aux initiatives avec une invitation de tous les bénéficiaires de financement participatif qui viendront présenter ce qui est fait pour les porteurs de projet.

- **Groupe de travail Architecture – Urbanisme du 11.12.17** : Cette réunion a été l'occasion d'exposer les conclusions du travail de priorisation mené en 2016 à l'échelle des actions du Parc. Les actions de conseil architectural en amont et d'accompagnement des communes en urbanisme opérationnel ont été définies comme des actions stratégiques. Les avis et l'implication des chargés de mission dans les procédures de planification ainsi que les actions paysages ont été définies comme des actions « négociables ». Aussi, un travail de priorisation va être initié pour réaliser un audit de la mission architecture au sein du Parc.
- **Groupe de travail Actions culturelles du 09.02.18** : Un point a été fait sur l'avancée du projet de construction de la saison culturelle du Parc 2018 selon de nouvelles modalités : co-construction avec association d'acteurs culturels. La saison culturelle se déroulera de fin juin à début novembre. Le nom retenu est « Autour du crépuscule ».

Une nouvelle réunion a été fixée en avril pour continuer d'avancer sur le projet.

3 – DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT

3.1 Audit de la mission d'assistance architecturale

La mission d'assistance architecturale a été mise en place dès la Charte constitutive en 1974. Il s'agit d'apporter :

- un conseil en amont portant sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets de particuliers, de professionnels ou de collectivités.
- une aide à la décision (avis des architectes) destinée aux Maires au moment du dépôt de demande d'autorisation (Permis de construire, Permis d'aménager et Déclaration préalable).

Les deux chargés de mission, architecte et architecte-paysagiste, conseillent en moyenne 250 personnes par an et réalisent en moyenne 1200 avis sur demandes d'autorisation, ce qui représente 2/3 équivalent temps plein réparti sur les deux postes.

Le conseil en architecture, objectif 1 de l'axe 2 de la Charte « S'assurer d'un habitat durable pour des modes de vie plus sobres et plus solidaires » représente un maillon dans la chaîne d'intervention des chargés de mission du Parc qui comprend l'accompagnement des communes dans la planification, l'assistance aux élus en charge de la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement et l'aide à la décision apportée au Maire sur le volet architectural et paysager des demandes d'autorisation.

Depuis 2010, le champ d'investigation des deux chargés de mission s'est beaucoup élargi. L'activité de conseil en architecture s'est enrichie d'un accompagnement des collectivités porteuses de projets d'urbanisme opérationnel (écohameau, extension, renouvellement de bourg). L'activité liée à la préservation et à la

requalification des paysages s'est accrue (plan paysage, reconduction et valorisation de l'Observatoire Photographique National des Paysages).

Aujourd'hui, dans un contexte de resserrement budgétaire et d'élargissement du champ d'investigation de la mission Architecture Urbanisme et Paysages, le Syndicat mixte du Parc souhaite réaliser un audit du conseil en architecture afin de redéfinir et de conforter son positionnement dans ces thématiques. Son objectif est de mettre en adéquation les objectifs stratégiques de la Charte (assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère) avec les besoins du territoire d'une part et ses ressources financières d'autre part.

Cet audit s'inscrit dans une réflexion plus large qui permettra de construire avec l'ensemble des collectivités du Parc une nouvelle offre de service en matière d'architecture mais aussi d'urbanisme et de paysage.

L'audit de la mission devra apporter un éclairage sur la qualité du service apporté par le Parc aux collectivités et aux habitants :

- l'identification des effets du conseil sur les changements dans les pratiques sociales et institutionnelles ;
- la pertinence : le conseil, tel qu'il est réalisé aujourd'hui, est-il le mode opérationnel le plus adéquat pour répondre aux problématiques et aux objectifs posés ?
- l'efficience : le rapport coût/efficacité est-il satisfaisant au regard des enjeux ?

L'audit sera suivi par un comité de pilotage associant les élus du Parc, les services instructeurs des EPCI, un représentant du Département de la Loire et du CAUE du Rhône.

Afin de mettre en œuvre l'audit, un partenariat scientifique a été mis en œuvre avec un bureau d'études spécialisé (Claire Planchat Héry, Vous êtes d'ici) et une école d'enseignement supérieure (AgroParisTech).

Il est donc également proposé de valider la convention tripartite ci-jointe permettant la formalisation de ce partenariat. Concrètement, il s'agit pour l'agence « Vous êtes d'ici » d'accompagner le Syndicat mixte du Parc du Pilat dans la formalisation d'ateliers et d'enquêtes permettant d'analyser et de (re)définir le positionnement du Parc et le degré de conseil attendu par les principaux acteurs et usagers du conseil. Il s'agit pour AgroParisTech d'accompagner le Syndicat mixte du Parc du Pilat dans la réalisation d'enquêtes permettant d'enrichir la démarche d'audit tout en intégrant dans ses modules d'enseignements la réalisation d'une mission dite de terrain.

Les objectifs pour chacune des parties, décrits dans la convention sont les suivants :

- Pour AgroParisTech : offrir aux étudiants un cadre d'enseignement de qualité et répondant à des réalités sociales via l'apprentissage à l'organisation et l'animation d'ateliers, d'enquêtes auprès des divers acteurs des territoires et à l'analyse de résultats d'enquêtes.
- Pour l'agence « Vous êtes d'ici » : accompagner le Parc du Pilat dans sa démarche d'audit et participer à l'accompagnement pédagogique en formation-action, en vue d'apporter des informations et une expertise externe permettant d'enrichir les résultats de l'audit.
- Pour le Parc du Pilat : évaluer la qualité du service de conseil en architecture rendu aux élus et aux habitants, questionner les forces et les faiblesses de l'activité en termes de fonctionnement et proposer des pistes d'évolution de cette activité à ses élus.

Le coût de ce projet s'élève à 6000 € TTC. Un soutien financier de la Région, dans le cadre de la convention d'objectifs, serait demandé à hauteur de 5000 €. Les 1000 € restants seraient pris sur l'autofinancement du Parc du Pilat.

Marie-Pierre JAUD SONNERAT demande d'où sont originaires les étudiants d'AgroParisTech et l'équipe de Vous êtes d'ici.

Axel MARTICHE lui répond qu'ils sont originaires de Clermont-Ferrand et que le Parc a déjà travaillé avec ce cabinet d'études. Il précise, par ailleurs, que la prochaine réunion du comité de suivi de ce projet se réunira mi-mai.

Charles ZILLIOX souligne l'importance d'évaluer cette mission qui est rendue aux Communes.

Bernard SOUTRENON insiste sur la notion de conseil dont il a été question lors de la première réunion de l'instance de suivi de cet audit.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention d'objectifs et pour signer la convention tripartite entre le Parc du Pilat, AgroParisTech et Vous êtes d'ici.

3.2 Entretien des sentiers de randonnée, sites naturels et jardin du Parc

Le Parc du Pilat assure la maintenance et la cohérence des sentiers balisés sur son territoire. Ces missions sont effectuées par les équipes d'entretien de la nature au nombre de deux : une située à Pélussin et l'autre à Bourg-Argental ; ceci afin de permettre l'entretien des sentiers sur tout le territoire du Parc. Ces équipes sont initialement composées de 4 agents, recrutées en CUI-CAE (contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement vers l'emploi) et encadrées par un chef d'équipe. Chaque équipe travaille une semaine sur deux.

Les deux équipes sont également en charge de la pose de signalétique sur les sentiers et des RIS et de l'entretien du jardin de la Maison du Parc et de différents sites naturels pour le compte du Parc ou des Communes et Intercommunalités à la demande.

En septembre 2017, le gouvernement a annoncé la réduction des contrats aidés et a ciblé des secteurs et publics prioritaires. Le Parc du Pilat ne peut plus bénéficier d'un tel dispositif pour le financement, en partie, de postes d'agents amenés à intervenir au sein de l'équipe d'entretien de la nature.

Aussi, le Parc du Pilat a souhaité poursuivre les missions assurées par les équipes d'entretien de la nature. Pour ce faire, le Parc entend recruter des agents qui effectueront 32 heures par semaine et qui évolueront sur les deux parties du territoire : une semaine sur Pélussin, la suivante sur Bourg-Argental. Le coût afférent au financement de ces postes, ne pouvant plus bénéficier de subventions dans le cadre des contrats aidés, sera pris en charge sur les fonds propres du Parc du Pilat.

L'équipe d'entretien de la nature du Parc du Pilat, composée a minima de 3 agents sera en charge de :

- l'entretien de 1 100 km de sentiers de randonnée sur le territoire du Parc pour le compte du Parc ou celui des Communes
- la pose de signalétique sur les sentiers et la pose des RIS
- l'entretien du jardin de la Maison du Parc et de différents sites naturels pour le compte du Parc ou des Communes et Intercommunalités à la demande.

Le Parc du Pilat souhaite solliciter la Région Auvergne – Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention d'objectifs et le Département de la Loire, au titre de la convention annuelle, pour financer les missions assurées par l'équipe d'entretien de la nature du Parc, décrites ci-dessus.

Le coût de l'opération, imputée sur le budget de fonctionnement s'élève à 53 250 € et serait financé de la manière suivante :

- Région Auvergne – Rhône-Alpes – Convention d'objectifs : 15 101 €
- Département de la Loire : 2 570 €
- Autofinancement : 35 579 €

Michèle PEREZ précise qu'il s'agit d'une solution provisoire et qu'une réflexion est en cours en interne pour rechercher une option alternative durable.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

3.3 Amélioration et développement de l'offre randonnée, installation d'équipements dans le Jardin du Parc : travaux en régie

Le Parc naturel régional du Pilat a inscrit comme point prioritaire de son action, la maintenance et la cohérence des sentiers balisés sur son territoire. L'offre randonnée du Parc du Pilat est désormais reconnue par l'ensemble des pratiquants. Elle a généré un développement touristique non négligeable, une fréquentation importante des itinéraires à la journée, mais également un développement significatif des séjours randonnée. Cette offre randonnée est accessible en ligne gratuitement grâce au site internet Pilat Rando.

Les équipes d'entretien de la nature effectuent cette maintenance. Les éco-gardes assurent une mission de surveillance du territoire qui comprend trois aspects : l'établissement d'un contact de proximité avec le public fréquentant le Parc pour sensibiliser et informer, la surveillance des équipements de terrain mis en place par le Parc, l'observation d'éléments concernant la qualité environnementale du territoire (décharges sauvages, points noirs paysagers, publicité illégale, mais aussi évolution de la faune et de la flore des milieux).

Il convient de poursuivre l'amélioration et le développement de l'offre randonnée et notamment des sentiers dont l'aménagement et le balisage. Des aménagements dans le jardin de la Maison du Parc, véritable lieu qui invite à la découverte du Pilat sont également envisagés. Les travaux d'investissement suivants seront uniquement réalisés en régie, par l'équipe d'entretien de la nature du Syndicat mixte du Parc du Pilat, composée de 3 agents et encadrée par un chef d'équipe :

- Équiper certains cheminements en bois du jardin du Parc, de bandes antidérapantes dans les endroits repérés, à l'usage, comme glissants les jours de pluie notamment soit 3 jours équipe ;
- Renouveler les panneaux de Relais Information Service : installation par l'équipe d'entretien de la nature soit 5 jours équipe ;
- Installer la signalétique sur les sentiers de randonnée du Parc du Pilat et ainsi permettre son renouvellement soit 20 jours équipe.
- Mettre en place le mobilier d'interprétation sur le belvédère de Malleval dans le cadre de travaux de mise en valeur et d'accessibilité du site soit 1 jour équipe.

Le budget prévisionnel de cette opération d'investissement correspondant aux travaux décrits ci-dessus réalisés par l'équipe d'entretien de la nature du Parc, s'élève à 11 726 euros qui seraient financés comme suit :

- Région Auvergne Rhône Alpes (convention d'objectifs) : 8 400 €
- Autofinancement : 3 326 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

3.4 Évaluation à mi-parcours de la Charte du Parc naturel régional du Pilat « Objectif 2025 » : tranche 1

L'évaluation de la Charte du Parc est une obligation réglementaire mais aussi un moyen de pilotage qui permet :

- de donner aux élus une vision d'ensemble des actions conduites par le syndicat mixte et dans la mesure du possible de celles conduites par les signataires de la Charte et les partenaires,
- aux élus du syndicat mixte de conforter ou réorienter les actions,
- à l'équipe technique de mieux apprécier la pertinence de son intervention,
- de rendre compte aux financeurs des actions conduites et le plus possible de leurs résultats,
- de créer l'occasion de mieux partager le projet de territoire avec les partenaires, habitants et usagers du Pilat.

La Charte en cours s'étend sur la période 2013-2025 soit 12 années. 2018 est l'année où la moitié du parcours est fait en termes de durée. Le Parc s'engage donc dans cette évaluation à mi-parcours qui se réalisera en interne, sans appel à un prestataire externe, sur une période maximum comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

Le pilotage politique de l'évaluation est assuré par un groupe de travail constitué d'élus issus du comité syndical représentant les différentes communautés de communes du Parc, les Départements et la Région, de membres du conseil scientifique, d'un représentant des "Amis du Parc". Ce groupe de travail a pour but d'apporter un jugement évaluatif sur les questions posées, au regard des objectifs de la Charte et des éléments apportés.

L'animation et le secrétariat de ce groupe sera assuré par les techniciens du Parc. L'ensemble de l'équipe technique du Parc sera mobilisé sous la responsabilité de la directrice. Elle sera coordonnée par le chargé de mission évaluation accompagné de la responsable du pôle "Moyens généraux". Les autres membres de l'équipe participeront à l'évaluation en fonction de leurs spécialités.

L'évaluation se fera au niveau des objectifs stratégiques de la Charte qui feront l'objet de 16 questions évaluatives, qui feront elles-mêmes l'objet d'une réponse selon un ensemble de 2 à 3 critères appuyés sur des indicateurs adaptés. Pour réunir l'information nécessaire les éléments et outils suivants seront utilisés :

- le texte de la charte,
- un ensemble de 300 fiches actions conduites ou accompagnées par le syndicat mixte entre 2013 et 2018, fiches élaborées avec un outil informatique propre au Parc
- les bilans annuels d'activité
- les budgets du Parc (comptes administratifs)
- un questionnaire auprès de toutes les communes sur les actions qu'elles ont réalisées pour répondre aux 16 objectifs opérationnels,
- un entretien avec les responsables des intercommunalités, membres du syndicat ainsi que des Départements et de la Région.

- un entretien avec les responsables de principaux partenaires en convention avec le Parc (Consulaires, Associations environnementales et culturelles).

Les habitants et usagers seront associés par le biais d'un travail avec des focus groupe et également par le biais de la reconduction d'un questionnaire plus large : le questionnaire PIB (Pilat Indice Bonheur). L'ensemble de ces éléments permettra ensuite une analyse selon le quadri type habituel de l'évaluation : Pertinence, Cohérence, Efficacité, Efficience.

Les résultats seront élaborés et restitués au groupe de travail, au bureau et au comité syndical du Parc et feront l'objet d'une diffusion, en particulier auprès des communes et leurs communautés à partir :

- d'un rapport d'étude,
- d'une synthèse,
- d'outils de présentations (diaporama, etc.)

Un soutien financier est sollicité pour la conduite de l'évaluation à mi-parcours sur la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018. Le montant total de l'opération s'élève à 25 325 € TTC, financé de la manière suivante :

- État : 20 000 €
- Autofinancement : 5 325 €

Il est précisé que la prochaine réunion du groupe de travail « Évaluation » aura lieu le 4 juillet prochain.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'État.

3.5 Favoriser l'accès à tous aux patrimoines et activités du Pilat : la tourbière de Gimel

Depuis une dizaine d'années, le Parc du Pilat - en partenariat avec l'Office national des Forêts, la mairie de Saint-Régis-du-Coin et le Département de la Loire - œuvre pour la sauvegarde et la valorisation de la tourbière de Gimel.

En 2010-2011, des premiers travaux ont été réalisés pour faciliter l'accès au site pour tous les publics mais des efforts sont encore nécessaires pour adapter le parcours et les équipements de découverte et ainsi proposer une accessibilité optimale du site.

Pour cela, le Parc propose de déployer un nouveau programme d'investissement sur le site comprenant 3 axes d'intervention :

- La reprise des supports d'interprétation

Le site est équipé de plusieurs panneaux issus de plusieurs générations d'actions menées par le Parc sur le site. Aucun de ces supports n'est adapté aux différentes formes de handicap. Le projet visera à déployer un ensemble d'interprétation visant à améliorer l'accessibilité des informations mises à disposition du public. Cela se traduira par la conception et l'édition de :

- 3 panneaux ;
- 1 borne audio ;
- 1 plan de site adapté implanté à proximité de la place de stationnement ;
- Des supports audio et vidéo (Langue des signes) mis à disposition sur Internet.

Pour réaliser l'ensemble de ces supports le Parc fera appel à un cabinet conseil spécialisé susceptible de l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- La mise en sécurité du parcours

Le parcours aménagé par le Parc permettant la découverte de la tourbière n'offre pas l'ensemble des garanties de sécurité attendues. Le projet permettra l'installation de chasse-roues sur l'ensemble du parcours et de garde-corps voire de barrières pour les secteurs le nécessitant (hauteurs de chute supérieures à 40 cm ou à 1 mètre).

- L'optimisation de la place de stationnement adaptée

Le Parc a déjà formalisé une place visant à permettre un stationnement adapté aux personnes en situation de handicap. Cette place nécessite des aménagements complémentaires légers (reprise du revêtement, marquages...). Cela sera réalisé dans le cadre du projet.

Le budget prévisionnel global de cette opération s'élève à 40 000 € HT qui serait financé comme suit :

- Région Auvergne – Rhône Alpes (Contrat Station Vallée – Pôle de Nature) : 16 000 €
- Conseil Départemental de la Loire (appel à partenariat milieux naturels 2018) : 16 000 €
- Autofinancement : 8 000 €

Michel DEVRIEUX souhaite savoir sous quel délai les travaux d'accessibilité doivent être réalisés.

Axel MARTICHE explique que le bureau d'études a précisé qu'il ne fallait plus communiquer sur le fait que ce soit accessible. Les panneaux ont donc été déposés. Une fois les travaux prévus, réalisés, il sera à nouveau possible de communiquer sur l'accessibilité. En revanche, il ne sera pas possible de demander le label Tourisme&Handicap. Pour réaliser l'ensemble des travaux sur le site, il manque encore 100 000 euros. Le Parc recherche des fondations, des mécènes intéressés pour financer ce projet.

Daniel DURR demande si les travaux peuvent être échelonnés sur plusieurs années.

Axel MARTICHE lui répond que oui, un calendrier a été fait, dans ce sens.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Loire, en réponse à l'appel à partenariat milieux naturels 2018 et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Pôle de Nature.

3.6 Observatoire de la Biodiversité : réalisation des suivis scientifiques

Il s'agit de continuer les actions de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010, qui vise à suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire. Cet observatoire est partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre.

Des inventaires et suivis spécifiques assurés par des structures spécialisées permettent de renseigner les indicateurs qui donnent une tendance de l'évolution du patrimoine naturel du Parc du Pilat. En complément de ces suivis scientifiques, des actions de sensibilisation sont également menées auprès des élus, gestionnaires d'espaces ou grand public. Il est alors essentiel de disposer d'informations précises et actualisées afin de réaliser ces "Porters à connaissances" et de proposer des rendez-vous au grand public pour faire connaître la biodiversité du Pilat.

En 2018, cinq suivis seront réalisés :

- l'observatoire des prairies de fauche, avec un volet avifaune mené par la Fédération des Chasseurs de la Loire et un volet papillons de jour avec la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de la Loire (FRAPNA 42). Ce suivi est réalisé depuis 2007 pour l'avifaune, depuis 2009 pour les papillons.

- le suivi des populations de Chevêches sur le secteur de la vallée de la Déôme, réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux de la Loire (LPO 42). Ce suivi est réalisé tous les 5 ans sur 3 secteurs géographiques différents depuis 2002.
- un suivi des végétations sur les sites Natura 2000, mené par le Conservatoire Botanique National du Massif Central, suivi réalisé depuis 2007 sur un échantillon de placettes.
- un suivi des libellules, réalisé par la FRAPNA 42. 2018 sera l'année de la mise en place de ce protocole, qui permet de renseigner un des indicateurs de l'observatoire. Ce suivi fait suite à un premier inventaire mené en 2013 sur les tourbières du Pilat et sera reconduit tous les 3 à 5 ans.
- un suivi de la colonisation des cours d'eau du Pilat par le Castor et la Loutre, mené par la LPO 42. Cet état des lieux complet permettra également de renseigner un des indicateurs de l'observatoire et sera reconduit tous les 5 à 10 ans.

Ces actions se dérouleront du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Le montant prévisionnel est estimé à 26 959,20 € TTC et serait financé comme suit :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (convention d'objectifs) ; 20 279,20 €
- Département de la Loire (convention annuelle) : 6 680 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Loire dans le cadre de la convention annuelle et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (convention d'objectifs)

3.7 Contrat de territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018) : URB 1,1 – Assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – PLUiH Annonay Rhône Agglo (communes hors FEDER)

Cette action, portée par le Parc du Pilat, a pour objectif le maintien de la trame verte et bleue par une prise en compte dans les documents de planification (PLU). Il s'agit d'offrir pour les collectivités le souhaitant une expertise spécifique lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU ou PLUi.

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo ayant manifesté son souhait de bénéficier de cette offre pour l'élaboration de son PLUiH, une demande de financement « 100% FEDER » portée par le Parc a été intégrée à la programmation 2017 du contrat Corridors (passage en Bureau du Parc lors de la réunion du 16 mars 2017). Pour mener à bien cette expertise, un prestataire externe, SOBERCO Environnement, a été retenu, suite à consultation. La prestation d'un montant de 59 010 € TTC a été engagée en septembre 2017.

Or, fin 2017, les services instructeurs FEDER de la Région, ont fait savoir au Parc que seules 13 communes sur les 29 que compte l'agglomération sont éligibles au FEDER au titre du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ; entraînant donc une baisse de l'aide européenne au prorata des communes éligibles.

Après négociation avec les services de la Région, en charge des contrats corridors, une solution a été convenue consistant à déposer une demande de financements auprès de la Région sur la ligne « Contrat corridors » d'un montant correspondant à 100% du coût de l'assistance pour les 16 communes non éligibles au FEDER.

Le montant de l'opération s'élève à 32 558 € TTC financé de la façon suivante :

- Région Auvergne/Rhône-Alpes : 32 558 € (100%)

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

3.8 Contrat de territoire Corridors Biologiques « Grand Pilat » (2014-2018) : ANI 3.1 – Appui à l'élaboration d'un contrat vert et bleu (2019-2023)

Ce dossier a été intégré à la fiche-action du contrat, relative à l'évaluation scientifique et technique du plan d'actions. Il s'agit de construire un programme opérationnel « Corridors » qui permette au Parc de solliciter auprès de la Région un Contrat vert et bleu prenant le relais du contrat corridors « Grand Pilat » dont 2018 est la dernière année de programmation.

Ce projet sera conduit en associant l'ensemble des acteurs (collectivités, associations, services de l'Etat, gestionnaires d'infrastructures, socio-professionnels, scientifiques...) en s'appuyant notamment sur les enseignements du contrat corridors "2014-2018" et les premiers résultats issus du dispositif d'évaluation.

La conduite de ce projet sera assurée par la responsable du pôle « Protection et Gestion de l'Espace » du Parc du Pilat, qui a également réalisé le pilotage de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat de territoire corridors biologiques « Grand Pilat » (2014-2018).

Par le présent dossier, il s'agit d'apporter à la responsable un appui via la création d'un poste à mi-temps et sur une durée de 12 mois au sein de l'équipe du Parc (création de poste proposée au Conseil syndical du Parc le 15 mars 2018).

Ce renfort interviendra sur les missions suivantes :

- Elaboration de la stratégie opérationnelle du contrat et du diagramme logique d'actions
- Relations avec maîtres d'ouvrage publics et privés déclarés ou pressentis, organismes financeurs, administrations...
- Rédaction de fiches actions (descriptifs et objectifs par action, indicateurs de résultat, budget estimatif, plan de financement prévisionnel, échéancier...)
- Elaboration du dispositif d'évaluation du 2ème contrat (définition de questions évaluatives, de critères et d'indicateurs...)
- Définition des modalités de mise en œuvre (nombre, composition, rôle et fonctionnement des différentes instances à mettre en place...)

Le montant de l'opération s'élève à 21 952 € TTC financé de la façon suivante :

- FEDER Auvergne/Rhône-Alpes : 21 952 € (100%)

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès du FEDER Auvergne/Rhône-Alpes.

3.9 Demande de soutien financier sous forme de mécénat auprès de l'Association Sportive de Saint-Étienne Cœur Vert pour l'organisation du Congrès des Parcs.

Depuis quelques années, l'ASSE Cœur Vert associe le Parc naturel régional du Pilat dans le cadre du projet "Engage-toi pour l'environnement" via des plantations de parcelles forestières en lien avec des enfants. Plus récemment, l'ASSE Cœur Vert a décidé de soutenir le Parc du Pilat dans son action d'éducation des scolaires à l'environnement et au développement durable à hauteur de 5000 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Il paraît intéressant de pouvoir associer l'ASSE Cœur Vert au Congrès des Parcs naturels régionaux de France des 10 et 11 octobre 2018 et ce pour trois raisons principales :

- pour valoriser les actions de l'ASSE Cœur Vert en faveur de la préservation de l'environnement et du développement de la citoyenneté et les partenariats que l'association a développé avec plusieurs organismes tels que la Frapna, la MFR de Marlies et le Parc du Pilat à cet effet
- parce que l'ASSE et le stade Geoffroy Guichard sont essentiels à la notoriété de la région stéphanoise qu'il convient de faire découvrir aux congressistes issus de toute la France
- parce que les investissements en matière d'énergie renouvelable au sein du stade sont emblématiques de l'engagement de Saint-Etienne-Métropole en faveur de la transition énergétique et climatique chère aux Parcs naturels régionaux

Aussi, il est proposé de solliciter l'ASSE Cœur vert pour un soutien technique et financier de l'ordre de 3 000 € à l'organisation de ce congrès.

Ce soutien pourrait se concrétiser par l'organisation d'un circuit de visite le 11 octobre 2018 pour lequel l'ASSE Cœur vert prendrait en charge la visite du Stade et du Musée des Verts, le repas pour une cinquantaine de personnes au restaurant « Le Chaudron Vert » et une plantation d'arbres sur la commune de Saint-Etienne (chaque arbre planté pouvant être baptisé au nom d'un des 52 Parcs naturels régionaux de France).

En contrepartie, le logotype de l'ASSE Cœur Vert serait présent sur l'ensemble des documents de communication du Congrès des Parcs, l'ASSE Cœur Vert serait invitée à la conférence de presse de lancement du Congrès co-organisée avec Saint-Etienne Métropole en juin notamment.

Nicole FOREST et Valérie PEYSSELON précisent que la subvention départementale pour le Congrès a été votée le 5 mars dernier.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce mécénat.

4 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGES QUE LE PARC

4.1 Informer et sensibiliser à la mobilité durable (ALEC 42) Année 3

L'ALEC 42 (Agence Locale Énergie Climat de la Loire), structure créée à l'initiative des collectivités locales (dont Saint-Étienne Métropole et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat qui en sont membres depuis sa création), est un véritable outil, au service de ses membres, pour la mise en œuvre des stratégies Énergie-Climat. Depuis 2016, et pour une durée de trois ans, ALEC 42 porte un service mutualisé « Mission Mobilité Durable » à l'échelle du territoire à énergie positive (TEPOS) de Saint-Étienne Métropole et du Parc naturel régional du Pilat. Cela s'est formalisé à travers une convention signée entre ces trois structures.

Deux postes d'animateurs « mobilité » ont été mis en place : un poste « rural » axé sur le Pilat et un poste plus « urbain » faisant le lien urbain-rural.

La « Mission Mobilité Durable » s'articule autour de 3 axes de travail :

- Axe 1 : Information multimodale et sensibilisation
- Axe 2 : Appui au développement de services de transport alternatifs à l'usage individuel de la voiture
- Axe 3 : Conseil en Mobilité

En 2017, l'ALEC 42 a été relais du challenge mobilité, permettant de mobiliser des structures pour cette journée « aller au travail autrement », avec une remise des prix lors du comité de pilotage TEPOS.

Les fiches info mobilité pour les Communautés de communes du Pilat rhodanien, des Monts du Pilat et de la Région de Condrieu ont été rédigées et diffusées localement.

La personne référente pour le Pilat a tenu un stand mobilité lors de la Foire bio à l'automne à Pélussin. Elle a également animé un atelier mobilité spécifique pour les ateliers du Savoir-faire coorganisés par le Parc du Pilat et Actees.

Une fiche a été réalisée sur l'autopartage et ses différentes formes possibles. Un bilan d'utilisation de la voiture partagée du Parc dans le dispositif « ma chère auto » de Citiz a été rendu et a permis de montrer que son utilisation est en constante augmentation. La chargée de mission a accompagné le Parc dans le dépôt et le suivi du dossier sur l'achat des Vélos à Assistance Électrique (VAE) (notamment via un état des lieux sur le vélo dans le Pilat en lien avec la Maison du tourisme) et d'une nouvelle voiture à mettre en autopartage, par le Parc lui-même. Elle a également pris contact avec les intercommunalités et certaines communes pour voir les possibilités de mettre des véhicules en autopartage, mais aussi pour promouvoir le covoiturage.

Le travail d'accompagnement pour la mobilité en centre bourg s'est poursuivi pour Condrieu, Saint Sauveur en Rue, Chavanay, mais aussi Sorbiers et Pélussin.

L'équipe mobilité de l'ALEC 42 a également animé une matinée sur la mobilité lors du séminaire d'élus dans le cadre du TEPOS Saint-Étienne Métropole/Parc du Pilat.

Pour 2018, les actions seront poursuivies, avec notamment une newsletter mobilité qui sera éditée, une participation au challenge mobilité avec une animation locale, des temps de formation proposés aux élus, le développement de l'autopartage et l'appui pour la mise en place des VAE du Parc, ainsi que le conseil en mobilité auprès des communes et intercommunalités.

Pour mener à bien cette action, ALEC 42 a présenté un dossier de demande de soutien financier pour trois années auprès du FEDER Rhône-Alpes au taux de 50%, soit pour un montant global de dépenses subventionnables s'élevant à 255 000€ pour les années 2016, 2017 et 2018, soit 85 000 € par an.

Pour 2018, en complément de la subvention FEDER au taux de 50% (42 500€), ALEC 42 sollicite :

- auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via la convention d'objectifs signée entre la Région et le Parc une subvention à hauteur de 25 764€
- auprès de Saint Étienne Métropole, une subvention de 10 000 €
- auprès du Parc une subvention de 6 736€

Axel MARTICHE ajoute que 2018 marque la dernière année du soutien prévu pour ALEC42, sous cette forme. Il y a donc une réflexion en cours sur la poursuite du travail sur la mobilité dans le Pilat.

Par ailleurs, Céline HAUSHERR qui avait pour responsabilité de suivre ce travail est partie pour un an en disponibilité. C'est donc Sandrine GARDET qui va reprendre cette mission pendant cette année charnière.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le plan de financement, valide l'accompagnement de cette action via la convention d'objectifs signée entre le Parc et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et précise que le Parc du Pilat apportera un soutien financier de 6736 euros comme prévu au budget primitif.

4.2 Réhabilitation du Chalet Bourguisan

L'ensemble paysager emblématique et fondateur de « l'image d'Épinal » du Pilat est constitué par la ligne de crêtes qui court du crêt de la Perdrix jusqu'au mont Monnet, en passant par le pic des Trois-Dents. C'est le lieu où s'affirme l'identité montagnarde du massif du Pilat.

Au cœur de cet espace, entre les crêts de l'Étançon et de la Perdrix et non loin du site identitaire de La Jasserie, une clairière abrite une construction appelée localement Le Chalet Bourguisan ou encore le Chalet Gaston Duclos.

Le refuge a été construit entre les années 1930 et 1940 par le club de ski de Bourg-Argental / Annonay et en particulier par des fils d'industriels de la vallée de la Dôme dont Gaston Duclos.

Actuellement propriété de l'association « L'organisme touristique du canton de Bourg-Argental » ce lieu mérite des travaux d'amélioration à la hauteur de la qualité du site des Crêts du Pilat. Considérant que les objectifs du Parc sont, sur ce secteur, en déclinaison de la Charte du Parc et du dossier de classement du Site « Les Crêts du Pilat », d'améliorer la qualité paysagère du site des crêts ; d'améliorer l'aspect architectural du bâtiment en respectant son identité et de conserver le caractère du bâtiment et des lieux, le choix a été fait par le Syndicat mixte du Parc d'accompagner et de soutenir ce projet de réhabilitation.

Même si le bâtiment est régulièrement entretenu par les membres de l'association et en particulier par un groupement d'habitants de la commune de Farnay, la pérennité du refuge est conditionnée à la mise en œuvre de quelques travaux de rénovation en gros œuvre. Ainsi, les travaux envisagés sont :

- la reprise de la couverture
- l'amélioration de l'aspect des façades par la mise en œuvre d'un bardage bois
- le remplacement des menuiseries et la modification pour mise en sécurité d'une ouverture
- la réfection de la chape au sol.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'association représentée par sa présidente, Mme CHATELON.

Le plan de financement proposé pour ce projet d'investissement qui s'élève à 15 457,20 € TTC (le maître d'ouvrage ne récupérant pas la TVA) est le suivant :

- Région Auvergne- Rhône-Alpes – Convention d'objectifs Parc du Pilat : 13 911,20 €
- Autofinancement : 1 546 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le plan de financement et valide l'accompagnement de cette action via la convention d'objectifs signée entre le Parc et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Michel FOREST demande, par ailleurs, ce qu'il en est de l'antenne sur le crêt de la Chèvre, qui pollue le paysage.

Michèle PEREZ lui répond que la mairie de Véranne s'est saisie de ce dossier. Dans un premier temps une entreprise voulait réutiliser cette antenne aujourd'hui inutilisée. Un refus a été émis. Pour retirer cette antenne, la difficulté principale réside dans le fait qu'elle se situe sur une parcelle privée et qu'il faut donc l'accord du propriétaire.

4.3 Rénovation de la Maison des Tresses et Lacets – Commune de La Terrasse sur Dorlay

La Maison des Tresses et Lacets constitue un pôle d'attractivité majeur pour la vallée du Dorlay avec une fréquentation moyenne de 5000 visiteurs par an. Ce succès s'explique par la conjugaison d'un constant développement de la muséographie et d'une politique culturelle très qualitative associée au lieu.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche des "Nouveaux Ateliers du Dorlay", la Maison des Tresses et Lacets constitue un équipement fortement structurant et fédérateur autour duquel les futures entreprises du

textile et de l'accessoire de mode pourront mutualiser un certain nombre de services et d'offres consolidant leurs activités.

La commune de la Terrasse sur Dorlay est propriétaire de la partie "atelier" du corps de bâtiment. Cet atelier regroupe une cinquantaine de machines à tresse en état de fonctionnement et constitue le cœur de la structure muséale puisqu'il permet de montrer concrètement le processus de fabrication des différents types de tresses traditionnellement produites dans la vallée.

En outre, l'architecture du bâtiment, dite à "toit en sheds" est représentative des modes constructifs des usines du XIX^{ème} siècle.

Or, le toit en sheds est détérioré et occasionne, en période de pluie, des fuites d'eau importantes qui mettent en péril les machines patrimoniales qui se trouvent dessous.

La commune de La Terrasse sur Dorlay envisage donc de réaliser les travaux nécessaires à la réfection du toit en respectant son caractère patrimonial. Elle souhaite également engager des travaux de rafraîchissement du local de l'atelier (plâtrerie, peinture, ...) ainsi que l'installation d'une ventilation double flux qui permettra de réduire le taux d'humidité naturelle du local qui est préjudiciable à la bonne conservation des machines.

Il est proposé de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention via la convention d'objectifs signée entre la Région et le Parc pour la partie rénovation de la Maison des Tresses et Lacets (partie appartenant à la Commune). Le montant des travaux d'investissement à réaliser, auxquels s'ajoutent les frais d'honoraires s'élève 140 650 € HT. La subvention demandée s'élèverait à 70 325 €, soit 50% du montant de l'opération.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le plan de financement et valide l'accompagnement de cette action via la convention d'objectifs signée entre le Parc et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Daniel DURR quitte l'assemblée et donne son pouvoir à Claude BONNEL.

5 - CONVENTION ANNUELLE 2018 ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Michèle PEREZ fait remarquer qu'auparavant, une convention triennale était signée avec un avenant annuel. Désormais, la convention est annuelle.

Comme chaque année, il est proposé de signer une convention avec le Département de la Loire afin de préciser quelles sont les actions mises en œuvre par le Syndicat mixte du Parc en 2018 qui seront financées par le Département au titre de la ligne budgétaire Espaces naturels, le montant de la subvention départementale, ainsi que les modalités de son versement.

Cette convention, jointe en annexe, n'exclut pas le fait que d'autres actions pourraient être financées sur des lignes de financement classiques du Département comme cela pourrait être le cas par exemple pour le poste d'animation de la Charte forestière du Pilat, pour l'animation en agro-écologie, pour les actions en faveur de la valorisation de la ressource en herbe, pour l'organisation du Congrès des Parcs, pour les travaux à l'Ermitage de Ste Croix en Jarez (deuxième tranche) ou les travaux à la tourbière de Gimel ...

Le montant alloué par le Département de la Loire pour 2018 dans le cadre de la convention s'élèverait à 14 250€ en crédit de fonctionnement et permettrait de cofinancer les actions suivantes :

- gestion des sentiers d'accès aux sites naturels réalisée par les équipes d'entretien de la nature,
- observatoire participatif de la biodiversité (volet suivis),
- programme d'éducation au territoire 2017-2018.

Cette convention a été validée par la Commission Permanente du Département de la Loire le 5 mars dernier.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ladite convention entre le Parc du Pilat et le Département de la Loire pour l'année 2018, jointe en annexe, et autorise Madame la Présidente à la signer.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE ET LE PARC DU PILAT POUR L'ORGANISATION DU CONGRÈS DES PARCS 2018

Afin de préciser la répartition des tâches et responsabilités entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Parc du Pilat, il est proposé de signer la convention ci-jointe.

La Fédération assure la coordination générale de l'événement. Elle s'engage à élaborer, adapter et fournir au Parc des outils communs de pilotage.

Elle assure également tout ce qui relève de la communication, la gestion des invitations et des inscriptions nationales. Elle collecte à ce titre les forfaits des participants et en suit le recouvrement. Elle gère les hébergements de l'ensemble des participants, en lien avec le Parc et le prestataire Insight-Outside et l'appui au recouvrement des frais d'hébergement. Elle s'occupe notamment de l'organisation et la préparation des contenus intellectuels de la journée du 10 octobre 2018.

Le Parc assure, quant à lui, la gestion des invitations et des inscriptions des participants « locaux » (200 à 250 personnes au maximum), l'organisation complète de la restauration de l'ensemble des participants sur toute la durée du Congrès, l'organisation du transport de l'ensemble des participants à leur arrivée/départ (train, voiture, avion), et pendant le congrès (hôtels, ateliers-terrain), la logistique générale des infrastructures et équipements : salles, mobilier, matériel audio-vidéo, parking, protection civile, signalétique... et l'organisation et l'animation des « Ateliers-Terrains du Parc » de la journée du 11 octobre.

Aussi, le Parc et la Fédération gèrent-ils chacun un budget qui leur est propre pour l'organisation du Congrès. Les éventuels pertes ou bénéfices ne sont pas mutualisés.

Axel MARTICHE précise que parfois le Parc d'accueil du Congrès se trouve un peu esseulé. Aussi, il a été mis en place des relations plus assidues auprès du réseau pour faire part d'éventuelles difficultés.

Michèle PEREZ ajoute que le Parc des Ballons des Vosges réalise des échanges avec la Chine. Dans ce cadre, la Fédération des Parcs souhaiterait que les chargés de mission chinois, lors de leur venue en France puissent venir au Congrès des Parcs, car les dates coïncident.

Nicole FOREST demande si Pierre WEICK sera là.

Michèle PEREZ lui répond que non et le nom de son remplaçant n'est pas encore connu.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la convention entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Parc du Pilat, jointe en annexe, et autorise Madame la Présidente à la signer.

7 - AVENANT 2018 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL

Un avenant annuel est annexé à la convention cadre signée en 2017 entre le Parc du Pilat et le Conservatoire Botanique National (CBN) du Massif Central, précisant le contenu du programme d'actions et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Le CBN Massif Central intervient dans les domaines suivants :

- Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat

Par ses compétences et son expertise naturaliste, le CBN Massif Central participe aux instances de décision et de travail du Parc du Pilat (comités de pilotage, groupes de travail...)

- Connaissance de la flore, de la végétation et des habitats naturels et semi-naturels

Le CBN Massif Central réalisera des suivis de végétations et un accompagnement technique pour les dispositifs visant à améliorer les connaissances de la flore et des habitats du Parc du Pilat. Pour 2018 il est prévu le suivi de végétations des sites Natura 2000, le transfert du protocole du suivi de végétations dans le cadre de travaux de restauration de landes et le transfert d'un outil visant à définir l'état de conservation des milieux ouverts herbacés. Pour mémoire, le CBN Massif Central réalisera également la cartographie des végétations sur la partie Rhône du Pilat, selon la méthodologie nationale CarHab (méthodologie expérimentée sur la partie Loire du Pilat), dans le cadre du programme Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) du Parc du Pilat.

- Protection et gestion du Patrimoine naturel

Dans l'objectif de prévenir la destruction d'espèces rares et sensibles, le Parc du Pilat et le CBN Massif central s'engagent à poursuivre leur collaboration sur le dispositif préventif de veille des espèces et des habitats et de l'évaluer afin d'ajuster au mieux les moyens humains pouvant être affectés selon les enjeux et menaces.

Dans le cadre des plans de gestion des sites Natura 2000 et Sites Ecologiques Prioritaires (SEP), le CBN Massif Central peut être sollicité, en fonction de l'émergence des projets, pour une visite de terrain afin d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels ou des populations d'espèces. Un avis sera également demandé sur les travaux bénéfiques à la restauration de cet état, cela s'avère nécessaire

- Sensibilisation et formation à l'environnement

Des formations coanimées par le CBN Massif Central et le Parc du Pilat seront réalisées en 2018 afin de permettre aux agriculteurs de définir eux-mêmes les prairies fleuries de leurs exploitations à partir de plantes indicatrices et de suivre l'évolution de cette flore durant la période de contractualisation de leurs Mesures agro-écologiques et climatiques (MAEC). De plus le CBN Massif Central sera également membre du jury du concours général agricole des pratiques agro-écologiques prairies et parcours (nouveau nom pour le Concours Prairies fleuries, coorganisé en 2018 par le Parc du Pilat et Saint-Etienne Métropole sur le territoire. Enfin le CBN Massif Central interviendra dans le cadre de la journée de rencontre des observateurs de la flore patrimoniale du Pilat.

Le contenu de cet avenant peut être résumé comme suit :

Action	Moyens estimés pour la mise en œuvre de l'action	Engagement CBN Massif central <i>Jour/homme estimé à 570 € bureau et 650 € terrain</i>	Engagement Parc du Pilat	
			Personnel Parc <i>Jour/homme estimé à 500 €</i>	Mobilisation de financement
Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc du Pilat	<i>5 jours bureau/homme pour 10 réunions par an (soit 2 850 €)</i>	<i>5 jours/homme (soit 2 850 €)</i>	-----	-----
Suivi de végétations de sites Natura 2000	<i>16 jours/homme (soit 9 325 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 650 €)</i>	<i>4 jours/homme (soit 2 000 €)</i>	<i>11 jours/homme (soit 6 750 €) Cf dossier 1.6</i>
Observatoire de la flore patrimoniale du Parc du Pilat	<i>4 jours/homme (soit 2 150 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 650 €)</i>	<i>3 jours/homme (soit 1 500 €)</i>	-----
Suivis de végétations dans le cadre de travaux de restauration de landes	<i>3 jours/homme (soit 2 300 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 650 €)</i>	<i>2 jours/homme (soit 1 000 €)</i>	-----
Dispositif préventif de conservation des espèces protégées et menacées	<i>A ajuster en fonction de l'évaluation du dispositif</i>	-----	-----	-----
Accompagnement technique et scientifique sur les projets de gestion	<i>A ajuster en fonction de l'évaluation des besoins</i>	-----	-----	-----
Cartographie de la végétation et des habitats naturels du Parc du Pilat	<i>Pour mémoire</i>	-----	-----	-----
Formation des agriculteurs à la reconnaissance des plantes des prairies	<i>3 jours/homme (soit 1 650 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 650 €)</i>	<i>2 jours/homme (soit 1 000 €)</i>	-----
Transfert de compétences : évaluation de la gestion sur les milieux ouverts	<i>6 jours/homme (soit 3 300 €)</i>	<i>2 jours/homme (soit 1 300 €)</i>	<i>4 jours/homme (soit 2 000 €)</i>	-----
Programme de valorisation et de promotion des prairies naturelles fleuries	<i>5 jours/homme (soit 2 650 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 650 €)</i>	<i>4 jours/homme (soit 2 000 €)</i>	-----
TOTAL		12 jours/homme soit 7 400 €	30 jours/homme soit 16 250 €	

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur cet avenant 2018 ainsi que sur ses modalités financières et autorise Madame la Présidente à le signer.

8 - AVENANT 2018 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LES LPO LOIRE ET RHÔNE

Le présent avenant a pour objet de définir le contenu du programme d'actions 2018 et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre, en déclinaison de la convention de partenariat signée le 20 mai 2016 entre les Ligues de Protection des Oiseaux (LPO) Loire et Rhône et le Parc du Pilat.

Les LPO Loire et Rhône interviennent dans les domaines suivants :

- Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat

Par ses compétences et son expertise naturaliste, la LPO participe aux instances de décision et de travail du Parc du Pilat (comités de pilotage, groupes de travail...)

- Connaissance de la faune vertébrée et des milieux naturels :

La LPO Loire participe au développement des connaissances sur la biodiversité du Parc du Pilat. En 2018, deux actions seront assurées par la LPO Loire : le suivi de la population de chevêches dans la vallée de la Déôme et la réalisation d'un état des lieux exhaustif de la colonisation des cours d'eau du Pilat par la Loutre et le Castor.

- Protection et gestion du Patrimoine naturel :

Dans le cadre du Contrat de Territoire Corridors Biologiques du Grand Pilat, une action vise à inventorier les landes et friches favorables à la nidification du Busard cendré et d'élaborer de plans de gestion pour ces parcelles sur les territoires du plateau mornantais, du plateau de Condrieu (69), du versant Ondaine/Gier et du plateau pélussinois (42).

En 2018, les LPO Loire et Rhône vont contribuer à la finalisation de la phase d'animation foncière avec notamment la mise en place de conventions de gestion avec les propriétaires. Les LPO assureront également la préparation et le suivi des chantiers de restauration.

Le contenu de cet avenant peut être résumé comme suit :

Action	Moyens estimés pour la mise en œuvre de l'action (<i>Jour/homme estimé à 500 €</i>)	Engagement LPO (<i>Jour/homme estimé à 500 €</i>)	Engagement PNRP	
			Personnel Parc (<i>Jour/homme estimé à 500 €</i>)	Mobilisation de Financements
Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du	<i>5 jours/homme sur la base de 10 réunions par an</i>	<i>5 jours/homme : soit 2 500 €</i>	-----	-----
Suivi « Chevêche » sur le territoire du Parc du Pilat	<i>8,5 jours/homme</i>	-----	<i>2 jours/homme soit 1 000€</i>	<i>LPO 42 : 6,5 jours/homme soit 3 250 €</i>
Suivi de la progression de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie	<i>7,5 jours/homme</i>	-----	<i>2 jours/homme soit 1 000€</i>	<i>LPO 42 : 5,5 jours/homme soit 2 750 €</i>
Pour mémoire : suivi de l'action de confortement de la sous-trame « lande »	-----	-----	-----	-----
TOTAL		5 jours/homme soit 2 500 €	16 jours/homme soit 8 000 €	

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur cet avenant 2018 ainsi que sur ses modalités financières et autorise Madame la Présidente à le signer.

9 - SIGNATURE DE LA CHARTE ECO-QUARTIER D'ÉCHALAS

La Commune d'Échalas (1 692 habitants, Rhône), propriétaire d'un terrain d'une surface totale d'environ 8 500 m² en plein cœur du bourg, a souhaité céder, sous conditions, après mise en concurrence pour la réalisation d'un quartier relevant d'une approche éco-quartier composé d'une trentaine de logements

Une première consultation a été lancée en 2012 par la Commune. Cette démarche visant à trouver un porteur de projet a été élaborée avec l'aide de l'Etat, d'Hespul et du Parc mais le marché s'est avéré infructueux. En 2016, la Commune a relancé seule une consultation visant à recruter un aménageur accompagné d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre dont un cabinet spécialisé en développement durable

Une équipe composée d'un promoteur, d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), d'un urbaniste, d'un architecte et d'un constructeur travaille depuis à l'élaboration de l'aménagement du quartier

A ce jour, le permis d'aménager a été accepté et un permis de construire groupé valant division portant sur une partie de l'opération est en passe d'être finalisé. Le projet final comprend un petit immeuble collectif d'une quinzaine de logements, 7 logements groupés et 6 lots libres destinés à accueillir des maisons individuelles.

D'un point de vue performance environnementale, le projet comprend :

- Un travail visant à favoriser les apports solaires tout en prenant en compte l'inertie nécessaire à un bon niveau de confort l'été.
- Une ambition de limiter les déperditions thermiques par une compacité des volumes et une bonne isolation
- Une volonté de recours aux matériaux renouvelables et recyclables
- Une volonté de recourir aux énergies renouvelables.

Même si différentes contraintes techniques et/ou juridiques et financières se posent pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur en lien avec les équipements à proximité ou pour le développement en essaimage de la démarche « centrale photovoltaïque villageoise », une volonté commune des parties prenantes existe.

Le projet présente aussi pour points positifs une anticipation sur l'évolutivité des logements en bande ou encore des réflexions en cours pour la construction en ossature bois de l'immeuble collectif.

La Commune d'Echalas souhaite que ce quartier reçoive le label national « Ecoquartier » et a appelé au soutien politique du Parc par courrier en date du 28 décembre 2017. Cette démarche de labellisation a déjà reçu le soutien politique du Département du Rhône et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu qui, tous deux, ont signé la charte écoquartier.

La labellisation n'intervient qu'au terme de la réalisation de 4 phases de mise en œuvre que sont la conception du projet, la mise en œuvre du chantier, la livraison de l'opération et enfin la confirmation au terme de 3 ans de vie du quartier.

Michèle PEREZ ajoute qu'elle était présente le 22 juin 2017 lors de la signature de cette Charte mais elle n'a pas pu la signer au nom du Parc car elle n'avait pas obtenu mandat du Bureau pour le faire. La Préfecture a alerté sur le fait que le Parc n'avait pas signé et a formulé une demande officielle.

Michèle PEREZ précise également que le projet en est à ses débuts et que la Charte vise à formaliser la démarche de progrès qui habite la commune dans ce projet.

Corinne BERGER explique que le premier projet n'avait pas abouti. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé. Le chantier a commencé avec un projet global sur le centre-bourg comprenant du photovoltaïque et du gaz vert.

Claude BONNEL précise que dorénavant le photovoltaïque peut être posé sur les tuiles.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la Charte Eco-quartier de la Commune d'Échalas.

10 - Mandats pour les partenaires de l'Atlas de la Biodiversité Communale du Parc du Pilat

Le Parc du Pilat a été retenu par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) pour soutenir un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle du territoire sur une période de trois ans (2018-2020).

Le Parc du Pilat est l'interlocuteur unique pour ce projet auprès de l'AFB, mais d'autres structures peuvent être désignées comme partenaires du projet et être maîtres d'ouvrage d'actions.

Ces structures partenaires doivent alors désigner le Parc du Pilat comme leur mandataire exclusif auprès de l'AFB : le Parc Pilat comme mandataire accepte alors, d'une part, de représenter ces partenaires auprès de l'AFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet d'ABC, et d'autre part de percevoir de l'AFB l'ensemble de la subvention et de la reverser aux structures partenaires en fonction de leur quote-part.

Ces mandats apparaissent alors en annexe de la convention signée entre le Parc du Pilat et l'AFB.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer les mandats à intervenir entre le Parc du Pilat et les partenaires de l'Atlas de la Biodiversité Communale, dont un modèle est joint en annexe.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

11.1 Modification du classement de Communes du Parc du Pilat en Zones défavorisées simples

En application du règlement UE 0305/2013 relatif au développement rural, l'Etat a engagé un travail de révision de classement des territoires pour désigner les zones soumises à des contraintes naturelles et d'autres contraintes spécifiques. Cette nouvelle définition conditionne l'attribution des aides européennes et nationales aux agriculteurs et actifs ruraux.

Les orientations actuellement étudiées aboutiraient à la remise en cause du classement de 11 communes du Rhône (Echalas, Trèves, Les Haies en totalité, et Longes, Ampuis, Condrieu, Loire sur Rhône, Tupin et Semons, Saint Cyr sur le Rhône, Sainte Colombe, Saint Romain en Gal en partie). Certaines pourraient même être considérées comme des zones de plaines.

Face à l'éventualité d'une telle décision, un argumentaire, en pièce jointe, a été soumis au Préfet en charge de la révision de ces zonages afin de maintenir le classement des communes concernées.

Cet argument met en évidence :

- Les contraintes liées aux spécificités pédologiques, climatiques et topographiques de ces communes aboutissant à difficultés particulières d'exploitation notamment agricoles et justifiant de fait le maintien du classement de ces secteurs ;

- La fragilisation du projet agricole du Parc dans la mesure où une disparité existera entre les agriculteurs de la Loire et ceux du Rhône, ceux de la Loire restant en majorité en zones défavorisées simples.

Cet argumentaire a déjà été transmis à des partenaires mobilisés par la Préfecture dans le cadre des concertations engagées au cours du mois de mars, mais également dès avril 2017 auprès de la Direction Départementale des Territoires du Rhône.

Michèle PEREZ précise que les agriculteurs se sont manifestés. M. FUGIT, député du Rhône a sollicité le Parc pour monter un dossier. Dino CINIÉRI et Jean-Luc FUGIT ont rencontré le Ministre de l'Agriculture et lui ont remis le dossier en main propre. Les députés suivent le sujet.

Charles ZILLIOX fait remarquer qu'il s'agit de quelque chose de très important qui met en péril les exploitations.

Michèle PEREZ ajoute que les aides perdues représentent entre 15 000 et 20 000 euros par an.

Charles ZILLIOX déplore que la situation soit la même dans la Loire pour les exploitations concernées.

11.2 Apparition du loup dans la Loire

Michèle PEREZ explique que la Préfecture de la Loire en date du 6 mars a officialisé dans un communiqué l'attaque d'un ovin par un loup solitaire à Saint-Pierre-de-Bœuf dans la nuit du 26 au 27 février.

Aussi le Comité départemental Loup est mis en place, comité duquel le Parc sera membre (Michel Jabrin en sera le représentant) comme il l'était de la cellule de veille sur le loup qui est désormais remplacée par ce comité. La première réunion de ce comité devait avoir lieu le 26 mars mais a dû être annulée en dernière minute par la préfecture.

Dans l'attente de précisions concernant le dispositif mis en place sur la Loire, Mme PEREZ fait une présentation de la Motion Loup prise par la Fédération des parcs naturels régionaux de France lors de sa réunion de Bureau du 10 mai 2017.

Michel DEVRIEUX fait remarquer que la motion présente une position ambiguë. C'est un sujet compliqué mais il n'y a pas d'engagement clair.

Michèle PEREZ et Charles ZILLIOX répondent qu'au contraire cette position semble fixer un rôle assez clair aux Parcs comme potentiels médiateurs entre l'État et les différentes parties prenantes locales ou encore comme expérimentateurs de solutions spécifiques. Surtout cette motion réaffirme fortement la position centrale de l'État dans la politique de gestion du loup.

Jean-Christophe VALLUY demande si une information concernant l'arrivée du loup sur le territoire peut être communiquée rapidement aux Communes et élus locaux.

Michèle PEREZ et Axel MARTICHE lui répondent qu'il convient de respecter le rôle de l'État dans ce dispositif et que le Parc n'interfère pas dans les actions envisagées par le Préfet. Il est plutôt proposé de proposer au préfet la mise à disposition des instances « Parc » (comité syndical, comité paritaire agriculture durable) pour faciliter les échanges avec les acteurs locaux. Mme PEREZ propose également d'attendre la tenue du comité loup pour connaître les dispositions prévues par l'État et d'ici là d'orienter les questions éventuelles vers l'État.

Le Parc du Pilat s'est engagé depuis 2009 dans une démarche de Charte forestière de territoire (CFT). La charte forestière de territoire du Pilat a été signée officiellement le 4 avril 2011, son animation est portée par le Parc du Pilat depuis mai 2012.

Depuis juin 2017, le poste d'animateur de la Charte forestière du Pilat est passée à mi-temps, suite à l'abandon par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de sa politique PSADER, et afin d'optimiser les aides encore disponibles (en particulier l'enveloppe Leader). Ce passage d'un temps plein à un mi-temps du poste d'animation permet de le maintenir sur deux années au lieu d'une seule, et laisse donc un délai supplémentaire pour envisager la poursuite de la Charte Forestière de Territoire à plus long terme.

Ce poste est mutualisé avec l'Association Inter-Parc du Massif Central (IPAMAC). Pour cela, il est consacré pour un mi-temps à l'animation de la Charte forestière du Pilat et pour l'autre mi-temps en une mission de coordination et d'animation du projet « Forêts anciennes » exercée pour le compte de l'association Inter-Parc du Massif Central – IPAMAC (financement par IPAMAC (avec l'appui financier de l'Europe – FEDER Massif Central et de l'Etat – FNADT). En 2017, cette dernière mission était réalisée dans le cadre de l'équivalent d'une mise à disposition du Parc auprès d'IPAMAC. Pour la 2e année de cette mutualisation, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, le poste sera porté par l'IPAMAC avec mise à disposition pour un mi-temps au Parc pour conduire l'animation de la charte forestière.

Au-delà de l'animation courante (organisation des comités de pilotage, lien entre les différents acteurs, ...), l'accent sera mis principalement sur la préparation des suites de la CFT, mais aussi sur l'accompagnement de l'association des ETF du Pilat pour la fête de la forêt du 1er juillet, la mise en place d'un concours sylvo-trophées (forêts anciennes) et la préparation d'un concours sur la valorisation du bois local.

Concernant les suites de la CFT, certains partenaires creusent la piste de financement et/ou de portage d'animation. L'année à venir devrait permettre d'avancer sur ces hypothèses.

Le financement pour le mi-temps animation de la CFT est assuré par le Département de la Loire, l'Europe via le Leader Pilat et par un autofinancement du Parc. Le coût total de ce projet s'élève à 26 537,50 € et serait financé de la manière suivante :

- Département de la Loire : 3250 €
- LEADER : 19 107 €
- Autofinancement du Parc : 4 180,50 €

Charles ZILLIOX précise qu'il s'agit d'une organisation transitoire. Ce qui a été acté, c'est que la Charte forestière de territoire est nécessaire et que l'animation portée par le Parc apporte une plus-value. Il a été envisagé une contribution financière de la part des différents acteurs. Le travail sera fait cette année par le mi-temps pour activer ces différentes pistes.

Bernard SOUTRENON ajoute que ce sont les aspects métiers et filière qui sont à développer. Les modalités restent à définir mais il faut avoir un fil conducteur sur la forêt.

Charles ZILLIOX souligne que la forêt ne repose pas uniquement sur l'exploitation forestière.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le plan de financement et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Loire et dans le cadre du fonds LEADER.

Le Parc est propriétaire de deux parcelles situées sur la commune de Saint Genest Malifaux. Il s'agit des parcelles n°277 et n°279 de la section cadastrale BI, d'une superficie respective de 1 454 m² et de 15 719 m².

L'expertise de la Direction générale des finances publiques réalisée en janvier 2018, à la demande du Parc, évalue la valeur vénale de ces deux parcelles à 4 300 € ou à 0,25 € le m².

La jouissance de ces parcelles a été accordée à M. LIOTARD, propriétaire et gestionnaire de l'Auberge du Sapt et ce jusqu'en 2021 (sans prélèvement de loyer).

Les deux parcelles jouxtent celle où se trouve l'auberge. La plus petite sert pour partie de parking à la clientèle de l'auberge et la plus grande est un champ dont l'entretien est confié par M. Liotard à un agriculteur. Cette dernière est pour partie comprise dans le périmètre de protection immédiate du barrage des Plats ou barrage du Sapt.

Saint-Étienne Métropole, gestionnaire du barrage, demande au Parc de signer une convention l'engageant à gérer cette partie de parcelle en conformité avec les exigences définies pour une bonne qualité de l'eau potable fournie par le barrage.

Aussi, le Parc n'ayant pas l'utilité de ces parcelles, il est proposé de les vendre et ce en les proposant comme il se doit, en premier lieu, au locataire actuel.

M. LIOTARD, au travers de la SCI Dominique LIOTARD, souhaite se rendre acquéreur de ces parcelles.

Il est donc proposé de vendre à la SCI Dominique LIOTARD les parcelles n°277 et n°279, de la section cadastrale BI de la Commune de Saint Genest Malifaux à hauteur de 4300 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Charles ZILLIOX fait remarquer que les règles qui peuvent s'appliquer en matière de terrain agricole sont, en principe, de vendre le terrain à 0,30 € le m².

Michèle PEREZ lui répond qu'au vu de l'estimation faite par France Domaines, il convient de s'en tenir à l'avis rendu en matière de prix.

Une remarque est aussi faite concernant ce terrain qui est actuellement possession d'une entité publique. Cela permet au Parc d'avoir une certaine maîtrise.

Est également abordée la question du point de départ de sentiers VTT. Sur ce point, Axel MARTICHE répond que le Parc a déjà fait le nécessaire, dans le passé, pour déplacer le départ.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la vente des deux parcelles BI277 et BI279, d'une superficie respective de 1 454 m² et de 15 719 m², situées sur la commune de Saint-Genest-Malifaux à la SCI Dominique LIOTARD pour un montant de 4300 € soit 0,25 euros le m².
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir.

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Bureau du Parc a autorisé Madame la Présidente à signer une convention qui visait à organiser le partenariat entre l'Etat et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat pour contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et des patrimoines naturels et paysagers à travers la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Pour l'année 2018, il est proposé un avenant à cette convention qui permet de fixer le montant et les modalités du soutien financier de l'Etat au Parc. Le montant de la subvention accordée par l'Etat s'élève à 100 000 euros. Les autres dispositions de la convention cadre ne sont pas modifiées par l'avenant et restent applicables.

La Présidente du Parc doit être dûment habilitée à signer cette convention par délibération.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer l'avenant 2018 à la convention cadre 2017-2019 entre l'État et le Parc naturel régional du Pilat, joint en annexe.

15 – AUTRES QUESTIONS DIVERSES

TEPOS : Charles ZILLIOX interroge les membres du bureau et personnes présentes sur les conclusions d'une réunion concernant l'articulation entre le TEPOS Saint-Etienne Métropole Pilat et le TEPOS Vienne agglomération. Cette réunion aurait conclu à l'affectation pleine et entière de la Région de Condrieu au TEPOS de Vienne Condrieu Agglomération. Il questionne sur les fondements et la portée d'une telle décision. Axel MARTICHE précise que cette démarche est à l'initiative de l'ADEME qui impose qu'un territoire donné ne s'inscrive que dans un seul TEPOS. Sur base de cette sollicitation de l'ADEME, la réunion technique évoquée à réuni les représentants de SEM, de Vienne Condrieu Agglomération, de l'ADEME et du Parc.

Cette rencontre a conclu au rattachement pour le futur de la Région de Condrieu au TEPOS porté par Vienne Condrieu Agglomération.

Plusieurs membres du bureau soulignent que cette décision assez rapide et sans association d'élus interroge au moins pour les actions déjà engagées (et potentiellement sur des dispositifs qui ne seraient pas identiques sur les 2 TEPOS).

Conseil municipal des jeunes – Regroupement départemental : Michel DEVRIEUX rappelle que plusieurs Communes ont mis en place un conseil municipal des jeunes. En 2019, un regroupement départemental est prévu sur Pélussin avec 350 enfants et environ 50 adultes sur une journée. Les thématiques traitées sont l'environnement et le patrimoine. Michel DEVRIEUX demande si le Parc peut être mobilisé. Ce projet est porté par la DDCS. Cette journée aura lieu le samedi 4 mai 2019.

Le prochain Bureau du Parc aura lieu le jeudi 26 avril à 18h00.